

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Chavornay...NON à la décharge

1. PRÉAMBULE

La commission thématique des pétitions s'est réunie le 19 mars 2026 au Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Sylvie Pittet Blanchette, Nathalie Jaccard, Valérie Zonca, et de MM. Alain Cornamusaz, Bernard Nicod (remplaçant Pierre-François Mottier), Pierre-André Pernoud, Jean-François Radice, Loïc Saugy – M. Guy Gaudard était excusé et non remplacé – sous la présidence de Mme Elodie Lopez. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, ce dont nous la remercions.

2. PERSONNES ENTENDUES

La délégation représentant les pétitionnaires est composée de Mmes Corinne Verly, Aline Baù et Michèle Oppliger, MM. Fabrice Vulliens et Alain Husson. Les représentants de l'État étaient MM. Sébastien Beuchat, Directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturel (DIRNA), Direction générale de l'environnement (DGE), Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité ; et Philippe Veuve, Chef de la section Déchets, DGE.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition, munie de 1'572 signatures, provient d'un comité non partisan et s'inscrit dans une mobilisation citoyenne de la région de Chavornay et environs. Le but de la pétition est que le Grand Conseil vaudois s'oppose au projet de décharge de type A/B prévu sur le site de la Verne, principalement en raison des nuisances de trafic, de bruits et des atteintes aux espaces naturels et communaux.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires expliquent la chronologie du projet : la démarche citoyenne a débuté en 2025, avec l'annonce de la Municipalité du projet de décharge. Un postulat a été déposé, la Municipalité a fait opposition au plan d'affectation, le comité auteur de la pétition au Grand Conseil a été créé en août et a récolté les signatures ; le 5 février 2026, une séance publique sur le projet de décharge a été organisée par la Municipalité.

Concernant le lieu d'implantation, au lieu-dit de « La Verne », la décharge est prévue sur une pente modérée. Ce n'est pas une excavation existante que l'on comblerait, mais une surélévation d'environ 4,5 m due au dépôt des déchets sur près de 36 hectares, sur des parcelles privées ; le volume global est estimé à 1,2 million m³.

Le site de « La Verne » est proche des habitations et d'une zone de détente bien fréquentée (parcours Vita) ; il borde l'axe de mobilité douce entre les deux villages. Le contexte hydrographique sensible se caractérise par la proximité, en aval, de la nappe phréatique et d'un ruisseau. La décharge générera du trafic supplémentaire, alors que Chavornay supporte déjà une concentration de nuisances au service de la collectivité, notamment avec la sortie d'autoroute.

Les critères retenus par la DGE pour ce site sont les suivants : permet de limiter les transports, de privilégier les sites d'extraction, de favoriser le rail, de préserver les terres agricoles, de limiter les nuisances, et d'évaluer les sites selon les impacts environnementaux. Pour les pétitionnaires, il y a cependant des incohérences : autoroute déjà saturée, pas d'accès direct au chemin de fer, incohérence avec le plan climat, contamination sol/air/eaux et soustraction de terres agricoles. Les pétitionnaires s'interrogent sur le respect du principe de proximité, la transparence concernant l'origine géographique des flux et la preuve que le potentiel de recyclage a été pleinement examiné. Pour eux, une réflexion globale approfondie est nécessaire.

Lors de la discussion avec les commissaires, plusieurs éléments de discussion sont abordés :

- Les 36 hectares du terrain concernés sont exploités par trois propriétaires, qui ont signé une convention. Les discussions avec ces derniers se sont tenues en amont de l'information à la commune. C'est donc aussi la démarche entre exploitant et propriétaires, sans s'en référer à la commune, qui est problématique, en raison de ses impacts sur la collectivité publique.
- Pour les pétitionnaires, le Canton manque de transparence. Il n'y a aucun interlocuteur pour l'élaboration de ce projet important. Cette situation crée de la méfiance au sein de la population, ainsi que des inquiétudes quant à l'avenir de l'environnement. Il est fort dommage de devoir attendre la mise à l'enquête, qui engendrera inévitablement de nombreuses oppositions de la commune et de propriétaires privés.
- Les pétitionnaires précisent que la Municipalité s'est positionnée de manière constante et précoce en opposition au projet, avec les moyens à sa disposition, tout en relevant un manque d'écoute et d'informations de la part des porteurs du projet et des services concernés. Une détection précoce des sites s'est faite sans aucune approche de la commune. La Municipalité a été mise devant le fait accompli, puis a reçu un ordre du Conseil communal. L'opposition de la Municipalité au plan d'affectation valant permis de construire fait suite au courrier de la DGE du 31 mars 2025 sollicitant l'accord de la Municipalité pour engager une telle procédure. Il s'agit d'une opposition de principe à l'entrée en matière.
- Par rapport au type de décharge, il s'agira d'une décharge de déchets de types A et B issus de chantiers. Les déchets B sont de type amiante ; les déchets A sont les plus propres.
- Le postulat communal demandait à la Municipalité d'étudier les moyens légaux et administratifs de s'opposer au projet ; d'examiner les démarches pouvant être entreprises auprès des autorités cantonales et fédérales compétentes en vue d'empêcher la réalisation du projet ; de tenir informé le Conseil Communal de l'évolution du dossier et des actions entreprises.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

La délégation donne une présentation dont voici les points saillants.

■ Planification des décharges

Deux instruments de planifications sont concernés : le Plan de gestion des déchets (PGD) – art. 4 de la Loi sur le gestion des déchets ; et le Plan sectoriel des décharges (PSD).

En raison de la densification du bâti à l'intérieur du tissu urbanisé, l'on détruit toujours plus. Cela se traduit par la hausse des volumes de déchets. Dans l'autre sens, l'on tend vers une économie circulaire et la réutilisation de matériaux. Actuellement, l'on observe ainsi une stabilisation du volume des matériaux de décharges. Toutefois, il y aura toujours besoin de stocker des matériaux.

■ Capacité des décharges du canton

En juin 2024, le Conseil d'État a révisé partiellement le PGD afin d'assurer la pérennité des filières d'élimination des déchets de chantier, principalement de type B, notamment au regard des chantiers majeurs attendus cette prochaine décennie dans le canton. Dans ce cadre, sept nouvelles décharges ont été prioritaires pour faire l'objet d'une procédure d'autorisation, dont celle de Chavornay.

44 sites sont retenus comme prioritaires et 73 sites non retenus comme prioritaires. Ainsi, le site de « la Verne retenu » est retenu comme prioritaire.

La fiche descriptive du site présente aussi une analyse multicritère (accessibilité, aménagement du territoire, protection des eaux, valeurs écologiques et paysagères, patrimoine, tourisme, détente et loisirs, qualité du site, situation) des aspects liés au contexte et à l'environnement qui montre les avantages globaux du site, à l'échelle de l'inventaire. L'étude d'impact est en cours.

■ Types de matériaux prévus

Déchets de type A : matériaux d'excavation et de percement non pollués provenant par exemple du creusement d'une piscine ou de la cave d'une maison. Dans le canton, environ 2 millions de m³ de ce type de déchets sont utilisés dans la construction, valorisés en comblement de sites d'extractions ou éliminés en décharge.

Déchets de type B : Déchets de chantiers minéraux inertes, matériaux d'excavation et de percement peu pollués, déchets composés à 95% en poids de pierres et d'éléments analogues. Ils sont valorisés sous conditions ou éliminés en décharge de type B.

■ Procédure d'autorisation des décharges.

Le processus est long, avec de multiples étapes. Le projet de « la Verne » se situe dans la phase de développement du projet, au début de la procédure. Un rapport d'enquête préliminaire a été rédigé, permettant à l'entreprise privée de s'orienter sur certains points. Les études et analyses complémentaires spécifiques et l'étude d'impact sur l'environnement sont à réaliser.

S'ensuivront l'examen de cette étude par la vingtaine des services de l'État, avec une adaptation éventuelle du projet, la détermination de la Municipalité de Chavornay selon la Loi sur l'aménagement et du territoire du canton de Vaud, l'enquête publique, la décision départementale avec le traitement des oppositions, l'approbation du plan, puis les recours éventuels, les autorisations d'aménager, les visites et contrôles des aménagements. Finalement, le site sera peut-être ouvert.

L'étude d'impact prendra en compte le trafic (charges actuelles et futures), la protection de l'air (émissions futures par l'exploitation de la décharge et les voies de communication), la protection contre le bruit (la situation actuelle et future et définition des degrés de sensibilité), la protection du patrimoine (refuge et piste Vita).

En conclusion, pour les représentants de l'État, le projet répond à la clause du besoin : la pérennisation des filières d'élimination des déchets est nécessaire pour assurer le développement du canton et la gestion de nos déchets. Conformément aux bases légales fédérales et cantonales, le Conseil d'État a sélectionné les meilleurs sites (analyse multicritère, consultation des milieux intéressés ...), dont celui de « la Verne ».

Ils précisent également que les griefs formulés dans la pétition devront être vérifiés dans le cadre de la procédure et que, si le site se révèle inadéquat, le projet n'aboutira pas.

La procédure administrative inclut une participation du public et les pétitionnaires auront l'occasion de se faire entendre (oppositions, recours).

Lors des discussions avec les commissaires, les points suivants sont relevés :

- Sur les échanges entre les différentes parties concernées, des courriers ont été échangés entre la Municipalité et la DGE. Il n'y a pas encore eu de présentation publique de la part de la DGE, qui attend de disposer d'éléments plus concrets en lien notamment avec les impacts. Il y aura une présentation publique, comme c'est usuel. La Commune a été consultée dans le cadre de la mise à jour du PGD, le site étant passé en priorité 1 : la DGE l'a rencontrée en 2023 et 2024.
- La mobilité douce sera traitée dans l'étude d'impact. Elle a été abordée lors d'une séance avec la commune en 2025 et avec l'entreprise, qui a proposé des variantes de mobilité douce.
- L'État ne dispose pas encore de toutes les informations, et le projet est en cours d'élaboration. Ce n'est pas un manque de transparence. La procédure entière peut durer dix ans : quatre à cinq ans jusqu'à la décision départementale, puis des années pour la phase des recours, parfois jusqu'au Tribunal fédéral.
- Pour les décharges, les procédures sont cantonales et non plus communales, et passent par un plan d'affectation cantonal. Le site a été choisi, car il est connecté à l'autoroute et son accès ne nécessite pas de traversée de village. La commune a indiqué à la DGE ne pas soutenir le projet et le lancement du plan d'affectation pour ce projet.

- La décharge durerait 6 à 12 mois. Il est expliqué que les 2 millions de m3 de déchets annuels ne sont pas tous mis en décharge. La majorité des volumes d'excavation (déchets de type A) sont employés pour remblayer les carrières. La mise en décharge des matériaux de déconstruction ou pollués pose des problèmes ; le temps de procédure inquiète. Depuis 2015, les oppositions et recours sont systématiques.
- L'idéal est de diminuer la production des déchets. Les milieux de la construction et les ingénieurs commencent à réfléchir en amont à la question des matériaux à utiliser en vue d'une réutilisation. Toutefois, le fait est que l'on doit démolir des bâtiments des années 1950 à 1970.
- L'entreprise de transport des déchets de démolitions, contenant des éléments pollués, à la décharge doit démontrer leur conformité aux seuils dictés par l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et à ce qui est prévu pour la décharge. Des contrôles des déchets sont effectués sur les chantiers, à l'entrée des décharges, puis les rejets des décharges sont surveillés.
- Des réflexions sur le recyclage du matériel de construction et des projets-pilotes menés à l'EPFL existent. Toutefois, il reste difficile de replacer les matériaux de démolition, car la quasi-totalité des maîtres d'ouvrage des constructions ne réfléchissent pas encore dans l'optique du recyclage.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Plusieurs commissaires soutiennent la pétition en raison des risques environnementaux et des nuisances (pollution, poussières, trafic, proximité des habitations). Ils demandent davantage de concertation avec la population, des clarifications sur la procédure et les conventions avec les propriétaires, ainsi qu'un effort sur le développement du recyclage et du réemploi des matériaux, à intégrer dans les projets de construction.

D'autres estiment qu'il est trop tôt pour se prononcer et souhaitent attendre l'étude d'impact et la position de la commune. Ils rappellent également la nécessité de disposer de solutions pour gérer les déchets de construction. Plusieurs commissaires choisissent ainsi de s'abstenir.

7. VOTE DE LA COMMISSION

Par 5 voix contre 4 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette pétition au Conseil d'État.

Vevey, le 8 août 2026

*La rapporteuse :
(Signé) Mme Valérie Zonca*